



2024- 18

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de Bermonville, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par **Monsieur BOTTÉ Dominique sis 30 rue du Presbytère à Bermonville – 76640 TERRES-DE-CAUX** pour l'intervention de **l'entreprise Thierry VINCENT route de Cany Barville – 76540 GERPONVILLE**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin **d'abattre un arbre** au niveau de la rue des Champs, le vendredi 26 janvier 2024.

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur BOTTÉ Dominique a l'autorisation de faire intervenir l'entreprise Thierry VINCENT sur le domaine le domaine public sis **rue des Champs** afin d'abattre un arbre, **le vendredi 26 janvier 2024 de 8h00 à 17h00**.

**ARTICLE 2** : **La rue des Champs sera fermée à la circulation sauf pour les riverains. Le stationnement sera interdit au droit, le temps des travaux. Le chantier sera matérialisé** par barrières et panneaux de signalisation routière **sous la responsabilité du demandeur**. Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux.

Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6** : Madame Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 24 janvier 2024.

**Sophie COUSIN**

**Maire de Bermonville**



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville